

## Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Briançon

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...... 1 3 JUIL, 2023

## PROLONGATION REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prolongation réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 804 - du PR 1+290 au PR 2+160 Commune de Puy-Saint-Vincent

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 12 juillet 2023 par laquelle la Société Routière du Midi (route de Marseille, CS 56003, 05001 Gap Cedex) sollicite l'autorisation de prolonger la réglementation sur la RD 804, du PR 1+290 au PR 2+160, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée et assainissement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière.
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU la demande d'avis transmise à la Commune de Puy-Saint-Vincent le 12/07/2023,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

#### **CONSIDERANT:**

> que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

## Article 1er - Prolongation règlementation

La réglementation de l'arrêté du 7 juin 2023 est prolongée du Jeudi 13 juillet au vendredi 21 juillet 2023 inclus, en journée de 7h30 à 18h00. La circulation de tous les véhicules sur la RD 804 entre les PR 1+290 et 2+160 pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores ou piquets K10, glissant sur la section concernée mais n'excédant pas 200 m,
- > microcoupures ponctuelles autorisées de 10 minutes maximum,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- > dépassements interdits sur 200m de part et d'autre des sections.

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément aux fiches CF 23 et CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

# Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Olivier CHIENNO (SRM)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le .....13/07/2023

Fait à Gap, le

11 3 JUIL, 2023

Le Préside Rour le Président et par délégation Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aeronautiques

Jean-Marie BERNARD

NCOIS LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante <u>www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm</u>

STREET, STREET